



DÉLIBÉRATION DU BUREAU n°18

IMPUTATION : **Pôle : Valorisation et communication (VC)**
 N° d'activité COB : 3-6
 N° d'opération : 3.6
 N° d'EJ : 2022001032
 Imputation : C/65734

OBJET : **Attribution d'une subvention au titre des toitures traditionnelles**

BÉNÉFICIAIRE : **Stéphane Henry**

- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise (PNV) n°2021-44 du 09/12/2021, donnant délégation de compétences au Bureau, à la Présidence et à la Direction ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2022-07 du 15 mars 2022 approuvant le budget rectificatif n°1 2022 du Parc national de la Vanoise ;
- VU** la demande de subvention de M. Stéphane Henry en date du 26 avril 2022 et complétée le 3 mai 2022;
- VU** l'avis conforme n° 2022-005 rendu par le Parc national de la Vanoise le 11 avril 2022, valant autorisation spéciale de travaux en cœur de parc en application de l'article L.331-4 I du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la politique du Parc national de la Vanoise en faveur de la restauration du patrimoine bâti traditionnel ;

Le Bureau du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 13 juin 2022 en visioconférence, sous la présidence de Madame Rozenn HARS,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Une subvention du Parc national de la Vanoise est attribuée à M. Stéphane HENRY, domicilié à La Norma (chalet 16) 73500 Villarodin-Bourget, pour l'opération suivante :

Objet : Restauration de la toiture en lauzes d'un chalet d'alpage.

Situation du bâtiment : Lieudit « Polset » sur le territoire de la commune de Modane.

Surface de la toiture déclarée : 120 m²

Plafond de l'aide : 46 €/m², dans la limite de 150 m² soit 5 520 € TTC maximum ;

Taux de subvention PNV : 50 % du coût effectif des travaux TTC.



ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION

Le bénéficiaire informe le Parc national de la Vanoise deux semaines à l'avance de la date de début des travaux.

La subvention est attribuée sous réserve du respect des prescriptions fixées dans l'avis conforme n° 2022-005 susvisé et des éventuels ajustements écrits suite aux visites de chantier.

ARTICLE 3 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les travaux réalisés par une ou plusieurs entreprises sont éligibles.
Si le bénéficiaire réalise lui-même les travaux, seuls les matériaux sont éligibles.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire doit, dans un premier temps, faire appel à un agent du Parc national de la Vanoise, qui contrôlera sur place la bonne réalisation des travaux et réceptionnera les travaux (transmission d'un PV de réception des travaux).

Le bénéficiaire signera cette réception de travaux et l'adressera au Parc national de la Vanoise accompagné des pièces justificatives des dépenses (copie des factures acquittées, ou factures accompagnées d'un relevé de compte faisant apparaître la dépense ; et photos de la toiture et des façades sous différents angles, prises après travaux).

Le montant de la subvention à verser est établi par le Parc national de la Vanoise en appliquant le taux de subvention au montant des dépenses éligibles acquittées, dans la limite du plafond défini ci-dessus.

Le paiement de la subvention est effectué sur le compte suivant :

Titulaire : M. Stéphane Henry
Banque : Banque de Savoie
IBAN : FR76 1054 8000 1400 0461 4710 570
BIC : BSAVFR2CXXX

ARTICLE 5 : CADUCITÉ

La subvention est caduque de plein droit :

- si le bénéficiaire n'a pas adressé au Parc le certificat d'achèvement des travaux, dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération. Ce délai peut être prolongé par avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette échéance ;
- si les travaux réalisés ne sont pas conformes au projet déposé et aux conditions particulières fixées à l'article 2.

Fait à Chambéry, le 13 juin 2022

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS



ANNEXE : Photographies du bâti avant travaux

DESTINATAIRES : M. HENRY Stéphane
Commune de Modane
PNV : SG, secteur de Haute Maurienne et pôle valorisation et communication



ANNEXE : PHOTOGRAPHIES DU BATI AVANT TRAVAUX

Façades Sud-Est



Façade Nord-Est

